

## AVIS DE PUBLICATION

Le 27 octobre 2021, le Conseil communal a arrêté un **règlement relatif à la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.**

Par arrêté du 29 novembre 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé ledit règlement.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché intégralement aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 6 DEC. 2021

PAR LE COLLEGE,

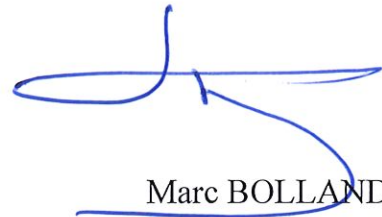
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND